

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 8

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-François DELAPIERRE

Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD

M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL

M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Membres ne prenant pas part au vote : 3

Mme Valérie BOULARD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI

Délibération n°20231212DEL26

VIE ASSOCIATIVE

Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe - CSCGP - Approbation de la convention d'objectifs et attribution des subventions pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Après instruction des demandes de subventions, au regard des critères d'attribution généraux définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022, les montants des subventions 2024 pour l'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe sont les suivants :

Fonctionnement du centre social	264 670 €
Dans le cadre du Contrat de ville :	151 260 €
dont Contrat d'objectifs	141 545 €
dont opérations Ville Vie Vacances	9 715 €
Participation au projet DEMOS	6 720 €
Participation au projet jeunesse / poste coordinateur 6-16 ans	9 765 €
Convention Territoriale Globale :	399 220 €
dont Volet Jeunesse /ALSH	247 620 €
dont Volet Petite Enfance - CCAS	151 600 €

Il convient de préciser que les attributions de subventions à une association dont les montants cumulés sur l'exercice excèdent 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles 2024 à l'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe, d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte au mois de janvier avant le vote du Budget Primitif 2024.

La contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus sera versée selon le calendrier suivant :

- En trois acomptes : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet.
 Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euros inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2024, des subventions d'un montant maximal de 831 635 € à l'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe et le calendrier de versement présenté,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL26-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD